

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance: Red Line® WaterWetter® SuperCoolant
Code: 828841
Identifiant de formule unique (UFI): YWNQ-4GAC-2X9P-N6XU
Numéro d'enregistrement REACH: Sans objet
Date d'émission: 18-sept.-2024

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées: Liquide de refroidissement moteur
Utilisations déconseillées: D'autres utilisations ne sont pas recommandés à moins qu'une évaluation démontre expositions potentielles seront contrôlés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur: Red Line Synthetic Oil
P.O. Box 421959
Houston, TX 77242
Informations techniques: 1-707-745-6100
Informations sur les FDS: URL: www.Phillips66.com/SDS
Téléphone : +1-800-762-0942
Courrier électronique : SDS@P66.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC Global: +1 703 527 3887
CHEMTREC France: +(33)-975181407
CHEMTREC Suisse: 0800 564 402
Centre antipoison: +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP (CE n° 1272/2008) :

H315 -- Corrosion cutanée/irritation cutanée -- Catégorie 2
H319 -- Lésions oculaires/irritation oculaire -- Catégorie 2

2.2. Éléments d'étiquetage



ATTENTION

H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

P264 - Se laver la peau soigneusement après manipulation
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

2.3. Autres dangers

Ne remplit pas les critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substance	Concentration ¹	EINECS	N° d'enr. REACH
Potassium nonanoate 23282-34-0	<19.9	--	---
Potassium octanoate 764-71-6	<7.49	212-130-7	---
Molybdic acid, disodium salt, dihydrate 10102-40-6	<4.99	600-158-6	---
Tolyltriazole, sel de sodium 64665-57-2	<0.99	265-004-9	---
Substance	Classification ²	M-Factor/ATE/SCL	
Potassium nonanoate 23282-34-0	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	---	
Potassium octanoate 764-71-6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	---	
Molybdic acid, disodium salt, dihydrate 10102-40-6	--	---	
Tolyltriazole, sel de sodium 64665-57-2	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Repr. 2, H361D Aquatic Chronic 2, H411	Oral ATE: 735mg/kg bw	

¹ Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

² Règlement CE 1272/2008.

Voir Section 11 pour plus d'informations

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire: En cas de contact direct, retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Écarter immédiatement les paupières et rincer les yeux affectés avec de l'eau propre pendant au moins 20 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané: Retirer les chaussures et vêtements contaminés et laver les zones affectées à grande eau. En cas de lésions de la surface de la peau, appliquer un bandage propre et consulter un médecin. En l'absence de lésions, nettoyer les zones affectées en les lavant abondamment à l'eau et au savon doux ou à l'aide d'un nettoyant à main sans eau. En cas d'apparition d'irritation ou de rougeurs, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Inhalation : Ne nécessite normalement pas de premiers soins. Si des difficultés respiratoires apparaissent, éloigner la victime de la source d'exposition et la transporter à l'air frais dans une position permettant une respiration confortable. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Premiers secours généralement inutiles ; cependant, en cas d'ingestion et d'apparition de symptômes, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets de la surexposition peuvent inclure les suivants sévère irritation de la bouche, du nez, de la gorge, des voies respiratoires et de l'appareil digestif.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autres commentaires: Aucun(e)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion inhabituels : Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion attendu. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut s'éventrer à la chaleur de l'incendie.

Produits dangereux résultant de la combustion : Aucun attendu.

5.3. Toute action de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Pour les incendies au-delà du stade initial, le personnel d'intervention d'urgence doit porter des vêtements protecteurs à proximité immédiate du danger. Si le danger chimique potentiel est inconnu, porter un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés. De plus, porter d'autres équipements de protection adaptés aux conditions (voir Section 8). Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé. Endiguer le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. L'eau pulvérisée peut servir à minimiser ou disperser les vapeurs et à protéger le personnel. Refroidir tout équipement exposé à l'incendie par de l'eau si cela peut être fait sans danger. Éloigner les récipients intacts des environs immédiats du danger si cela peut être fait sans risque.

Voir en Section 9 les Propriétés inflammables, y compris le Point d'éclair et les Limites d'inflammabilité (d'explosivité)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Rester en amont du vent et à distance de tout déversement ou dispersion de matière. Éviter tout contact direct avec la matière. En cas de déversement important, prévenir les personnes en aval du vent du déversement ou de la dispersion de matière, isoler les environs immédiats du danger et interdire l'accès à tout personnel non autorisé. Porter un équipement de protection adapté, y compris une protection respiratoire, le cas échéant (voir Section 8). Voir les Sections 2 et 7 pour plus d'information sur les dangers et les mesures de précaution.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Empêcher la matière déversée de pénétrer les égouts, les gouttières, tout autre système de drainage non autorisé et les cours d'eau. Utiliser l'eau parcimonieusement pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les exigences d'élimination. En cas de déversement sur l'eau, avertir les autorités correspondantes et prévenir le transport de tout danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Avertir les autorités pertinentes conformément à toutes les réglementations en vigueur. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupération ou élimination ultérieure. Absorber le déversement avec une matière inerte, par exemple du sable ou de la vermiculite, et le placer dans un récipient adapté pour élimination. En cas de déversement sur de l'eau, éliminer par des méthodes appropriées (par exemple par écrémage, barrières de rétention ou absorbants). En cas de contamination du sol, prélever le sol contaminé pour décontamination ou élimination, conformément aux réglementations locales.

Les mesures recommandées se basent sur les scénarios de déversement les plus probables pour cette matière ; cependant, les conditions et réglementations locales peuvent influencer ou limiter le choix des actions à entreprendre. Voir la Section 13 pour plus de détails sur les procédures d'élimination appropriées.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après toute manipulation. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène individuelle et porter les équipements de protection individuelle adaptés (voir Section 8).

Les fuites rendent les surfaces extrêmement glissantes. Ne pas porter de chaussures ni de vêtements contaminés. Ne pas entrer dans des espaces confinés tels que les réservoirs ou les fosses sans respecter les procédures d'entrée appropriées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients hermétiquement fermés. Utiliser et conserver cette matière au frais et au sec dans une zone bien ventilée. Conserver uniquement dans des récipients homologués. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10). Protéger les récipients contre les dommages physiques. Le stockage en intérieur doit répondre aux normes et aux codes incendie adaptés de l'État ou du Comité correspondant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter les scénarios d'exposition attenants, le cas échéant.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Substance	ACGIH	Belgique	France	Suisse	Phillips 66
Molybdic acid, disodium salt, dihydrate	TWA-8hr: 0.5 mg/m ³ respirable particulate matter	TWA-8hr: 0.5 mg/m ³ alveolar fraction	TWA-8hr: 5 mg/m ³ Mo (VME) STEL: 10 mg/m ³ (VLCT)	TWA-8hr: 5 mg/m ³ Mo (MAK)	---

STEL = Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) ; TWA = Moyenne pondérée en temps (8 heures) ; --- = Aucune limite d'exposition professionnelle. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales.

Valeurs limites biologiques: Aucun(e)

DNEL et PNEC pertinents : Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques: Si les mesures de ventilation actuelles ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition établies, il peut être nécessaire de mettre en place des contrôles techniques supplémentaires.

Protection des yeux/du visage : L'utilisation de protections oculaires, par exemple de lunettes anti-éclaboussures répondant à la norme EN 166 ou la dépassant, est recommandée en cas de risque de contact du liquide avec l'œil. Dans certaines conditions d'utilisation, un masque intégral peut s'avérer nécessaire.

Protection de la peau/des mains : Il est conseillé d'utiliser des gants conformes EN 374 imperméables à la matière manipulée pour empêcher tout contact cutané. Les utilisateurs doivent vérifier auprès des fabricants les caractéristiques de perméation de leurs produits. En fonction des conditions d'exposition et d'utilisation, des protections supplémentaires peuvent être nécessaires pour empêcher tout contact cutané, y compris des vêtements comme des bottes de protection chimique, des tabliers, des couvre-bras, des capuches et des combinaisons intégrales. Matières de protection suggérées : Caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire : En cas de risque d'exposition atmosphérique au-dessus des limites d'exposition, il est possible de porter un respirateur purificateur d'air homologué muni de filtres de II est possible d'utiliser des filtres de Type A, filtre à gaz et vapeurs organiques (selon les spécifications du fabricant) en combinaison avec le type P2 – Filtres à particules

d'efficacité moyenne.

Suivre un programme de protection respiratoire respectant les recommandations de sélection, d'utilisation, d'entretien et de maintenance des équipements de protection respiratoire de la norme EN 529:2005 à chaque fois que les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. La protection fournie par les respirateurs purificateurs d'air est limitée. Ils ne peuvent pas être utilisés dans des atmosphères dépassant la concentration maximale d'utilisation (telle que définie par la réglementation ou les instructions du fabricant), dans des situations de déficit en oxygène (moins de 19,5 % d'oxygène) ou dans des conditions immédiatement dangereuses pour la vie et la santé.

Autres équipements de protection : Des rince-œils et des douches de sécurité doivent être disponibles dans la zone de travail. Nettoyer soigneusement les chaussures et les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Sans objet

Les suggestions de contrôle de l'exposition et de types particuliers d'équipements de protection décrites dans la présente section sont basées sur des informations largement disponibles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de consulter le fabricant concerné pour confirmer l'adéquation de leurs équipements de protection. Des situations particulières peuvent nécessiter la consultation de professionnels de l'hygiène industrielle et de la sécurité ou des spécialistes en technologies.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les données représentent des valeurs courantes et ne sont pas garanties. S/O = Sans objet ; N/D = Non déterminé(e)

État physique:	Liquide
Couleur:	Transparent rose; Transparent et vif
Odeur:	Légère
Point de fusion / congélation:	32 °F / 0 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	212 °F / 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	N/A
Limites supérieures d'explosivité (% volumique dans l'air) :	N/D
Limites inférieures d'explosivité (% volumique dans l'air) :	N/D
Point d'éclair:	N/A
Méthode:	N/A
Température d'auto-inflammabilité:	N/D
Température de décomposition:	N/D
pH:	8.4
Viscosité:	4.31 cSt @ 100°C; 4.32 cSt @ 40°C
Solubilité:	Négligeable
Coefficient de partage n-octanol /eau (log Kow):	N/D
Pression de vapeur:	N/D
Densité de vapeur:	>1 (air = 1)
Densité relative:	1.09
Caractéristiques des particules:	N/A

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation (nBuAc = 1) :	N/D
Densité apparente:	1088.02 kg/m ³
Propriétés explosives:	N/D
Propriétés comburantes:	N/D

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non réactif chimiquement.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation attendues.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse n'est attendue.
10.4. Conditions à éviter	Une exposition importante à des températures élevées peut entraîner une décomposition.
10.5. Matières incompatibles	Éviter tout contact avec les comburants forts et les agents réducteurs forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucune attendue dans des conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables: Inhalation, Ingestion, Contact oculaire, Contact avec la peau

Danger par aspiration: L'Inhalation n'est pas supposé constituer un danger respiratoire.

Toxicité aiguë par voie orale

Produit

Classification: Nocivité improbable

Oral LD50 : > 5 g/kg (estimé)

Remarques: D'après les composants

Substance	DL50 par voie orale	Espèce	Méthode	Remarques
Potassium nonanoate	> 2 g/kg	Rat	OCDE 423	
Tolyltriazole, sel de sodium	735 mg/kg bw	Rat	Semblable à OCDE 401	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Produit

Classification: Nocivité improbable

Dermique LD50 : > 2 g/kg (valeur estimée)

Remarques: D'après les composants

Substance	DL50, voie cutanée	Espèce	Méthode	Remarques
Potassium nonanoate	> 2 g/kg	Rat	OCDE 402	
Tolyltriazole, sel de sodium	> 2 g/kg bw	Lapin	Semblable à OCDE 402	

Toxicité aiguë par inhalation

Produit

Classification: Nocivité improbable

CL50 par inhalation : > 5 mg/L (brouillard, estimation)

Remarques: D'après les composants

Substance	CL50 par inhalation	Espèce	Méthode	Remarques
Potassium nonanoate	> 5 mg/L	Rat	Semblable à OCDE 403	Aérosol

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Classification: Provoque une sévère irritation des yeux

Remarques: D'après les composants

Substance	Classification	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Potassium nonanoate	Provoque une sévère irritation des yeux		Lapin	Autre: Non-guideline	D'après une matière similaire
Potassium octanoate	Provoque une sévère irritation des yeux				
Tolyltriazole, sel de sodium	Provoque de graves lésions des yeux				

Corrosion/irritation cutanée

Produit

Classification: Provoque une irritation cutanée

Remarques: D'après les composants

Substance	Classification	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Potassium nonanoate	Provoque une irritation cutanée		Lapin	OCDE 404	
Potassium octanoate	Provoque une irritation cutanée				
Tolyltriazole, sel de sodium	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux		Lapin	OCDE 404	

Sensibilisation respiratoire

Produit

Classification: Aucune information disponible

Substance	Sensibilisation respiratoire :	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Potassium nonanoate	Aucune information disponible				
Potassium octanoate	Aucune information disponible				
Tolyltriazole, sel de sodium	Aucune information disponible				

Sensibilisation cutanée

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de sensibilisation cutanée (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Sensibilisation cutanée	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Potassium nonanoate	Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue		Cobaye	OCDE 406	
Potassium octanoate	Aucune information disponible				
Tolyltriazole, sel de sodium	Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue		Cobaye	OCDE 406	D'après une matière similaire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique	Organes cibles
Potassium nonanoate	Aucune information disponible	
Potassium octanoate	Aucune information disponible	
Tolyltriazole, sel de sodium	Peut irriter les voies respiratoires	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée	SCL	Méthode	Organes cibles

Potassium nonanoate	Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition répétée		Semblable à OCDE 408	
Potassium octanoate	Aucune information disponible			
Tolyltriazole, sel de sodium	Les informations disponibles sont inadéquates		OCDE 407	

Cancérogénicité

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de cancérogénicité (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Classification	Méthode
Potassium nonanoate	Non supposé provoquer le cancer	
Potassium octanoate	Aucune information disponible	
Tolyltriazole, sel de sodium	Aucune information disponible	

Effets toxiques pour la reproduction/toxiques pour le développement/tératogènes

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité pour la reproduction (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Informations supplémentaires (Toxicité pour la reproduction): En fonction des informations sur les composants.

Potassium nonanoate (23282-34-0)			
Type de résultat final	Méthode	Résultat	Remarques
Effets sur la fertilité	Semblable à OCDE 416	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	D'après une matière similaire
Effets sur le développement fœtal	Semblable à OCDE 414	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	D'après une matière similaire

Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)			
Type de résultat final	Méthode	Résultat	Remarques
Effets sur le développement fœtal	OCDE 414	Susceptible de nuire au fœtus	

Effets mutagènes

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de mutagénicité des cellules germinales (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Potassium nonanoate (23282-34-0)		
Méthode	Résultat	Remarques
OCDE 471	Négatif	
OCDE 473	Négatif	
Semblable à OCDE 475	Négatif	

Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)		
Méthode	Résultat	Remarques
OCDE 476	Négatif	D'après une matière similaire
OCDE 471	Négatif	D'après une matière similaire
OECD 474	Négatif	D'après une matière similaire

11.2 Informations sur d'autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

11.2.2 Autres informations

Aucun(e) connu(e)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N'est pas supposé nocif pour les organismes aquatiques

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune persistance attendue dans l'environnement en cas de déversement ou de rejet.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne devrait pas présenter de cumul biologique.

12.4. Mobilité dans le sol

On s'attend à ce que la substance présente une mobilité faible dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7 Autres effets néfastes

Aucun attendu.

Classe de danger pour les milieux aquatiques 1: danger grave à l'eau

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code européen de déchets : 16 01 15 antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14

Si elle était éliminée dans l'état où elle est produite, cette matière serait considérée comme un déchet dangereux selon la Directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux, et soumise aux dispositions de cette Directive à moins que l'Article 1(5) de la Directive ne s'applique.

Ce code a été attribué sur la base des utilisations les plus courantes de cette matière. Il est possible qu'il ne reflète pas les contaminants résultant de l'utilisation réelle. Les entités générant ou produisant les déchets sont responsables de l'évaluation du processus réellement employé lors de la génération du déchet et de ses contaminants pour attribuer le bon code d'élimination des déchets.

L'élimination doit se faire conformément à la Directive 2006/12/CE et toute autre disposition nationale ou régionale en vigueur, en se basant sur les caractéristiques de la matière au moment de l'élimination. Pour l'incinération des déchets, se conformer à la Directive 2000/76/CE. Pour la mise en décharge des déchets, se conformer à la Directive 1999/31/CE.

Récipients vides : Le contenu du récipient doit être utilisé en totalité. Chaque récipient doit être vidé avant mise au rebut. Les

fûts vides doivent être correctement scellés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage

Aucun(e)

14.5. Dangers pour l'environnement

Ce produit ne répond pas aux critères des polluants marins selon DOT/ONU/IMDG/OMI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

CE 1272/2008 – Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges

EN166:2002 Protection oculaire

EN 529:2005 Dispositifs de protection respiratoire

BS EN 374-1:2016 Gants de protections contre les produits chimiques et les micro-organismes

Valeurs limites d'exposition professionnelle, Règles techniques relatives aux substances dangereuses

Limites d'exposition professionnelle, autorité d'hygiène et de sécurité

Limites d'exposition sur le lieu de travail, EH40/2005, Contrôle des substances dangereuses pour la santé

Loi fédérale des États-Unis relative à la classification des substances dangereuses pour les milieux aquatiques

Directive 2008/98/CE (Directive sur les déchets)

Mention pour l'export : NLR (Aucune licence requise)

UE - REACH (1907/2006) - Article 59, paragraphe 1 - Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

candidates en vue d'une autorisation: Ce produit contient une ou plusieurs substances répertoriées dans la liste candidate des substances très préoccupantes (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date d'émission:

18-sept.-2024

Statut :

FINALE

Date de publication précédente :

23-avr.-2024

Motif de la révision:

Identificateur de produit

Composition/informations sur les composants

Mesures de lutte contre l'incendie

Informations toxicologiques

Numéro de fiche de données de sécurité :

828841

Langue :

FR

Liste des mentions de danger pertinentes :

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Base réglementaire pour la classification

Classification	Base réglementaire
H315 -- Corrosion cutanée/irritation cutanée -- Catégorie 2	En fonction des informations sur les composants.
H319 -- Lésions oculaires/irritation oculaire -- Catégorie 2	En fonction des informations sur les composants.

Principales références de la littérature et sources de données:

Les informations utilisées proviennent d'un ou plusieurs des sources suivantes: données internes de l'entreprise, des études toxicologiques des fournisseurs, des dossiers de produits du CONCAWE et d'autres ressources accessibles au public.

Guide des abréviations :

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association des hygiénistes industriels des États-Unis) ; ADR = Agreement on Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route) ; BMGV = Biological Monitoring Guidance Value (Valeur guide de monitoring biologique) ; CASRN = Chemical Abstracts Service Registry Number (Numéro de registre CAS) ; CEILING = Ceiling Limit, 15 minutes (Valeur plafond) ; EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés) ; EPA = Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis) ; Allemagne-TRGS = Technical Rules for Dangerous Substances (Règles techniques relatives aux substances dangereuses) ; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer ; OACI/IATA = Organisation de l'aviation civile internationale / International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien) ; IMDG = International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses) ; Irlande-HSA = Health and Safety Authority (Autorité d'hygiène et de sécurité d'Irlande) ; LIE = Limite inférieure d'explosivité ; S/O = Sans objet ; N/D = Non déterminé ; NTP = National Toxicology Program (Programme national de toxicologie des États-Unis) ; PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique ; RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; STEL = Short Term Exposure Limit, 15 minutes (Valeur limite d'exposition à court terme) ; TLV = Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) ; TWA = Time Weighted Average, 8 heures (Moyenne pondérée en temps) ; LSE = Limite supérieure d'explosivité ; RU-EH40 = Limites d'exposition sur le lieu de travail EH40/2005 du Royaume-Uni ; vPvB = very Persistent, very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable) A1 - Cancérogène connu pour l'humain A2 - Cancérogène présumé chez l'humain A3 - Cancérogène pour l'animal A4 - Non classable comme cancérogène pour l'humain

Avis de non-responsabilité quant aux garanties expresses et implicites :

Les informations présentées dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur des données considérées comme exactes à sa date de préparation. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE VALEUR COMMERCIALE, D'ADAPTATION À UNE APPLICATION SPÉCIFIQUE, OU TOUT AUTRE ASPECT DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LA PRÉSENTE FDS N'EST ACCORDÉE QUANT À L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS DE LA PRÉSENTE FICHE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS À PARTIR DES UTILISATIONS DES PRÉSENTES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, QUANT À LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU QUANT AUX DANGERS DÉCOULANT DE SON UTILISATION. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant aux éventuels dommages ou blessures résultant d'une utilisation anormale ou quant au non-respect des pratiques recommandées. Les informations ci-avant ainsi que le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit procède à sa propre évaluation de l'adaptation du produit à son application spécifique et à la condition qu'elle assume les risques liés à son utilisation. De plus, aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence.